

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 10 novembre 2020

**Désignation du
représentant
d'Annemasse Agglo
auprès du Comité
National d'Action
Sociale**

Convocation du : 04 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

N° BC_2020_0149

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La Loi du 19 février 2007, et notamment son article 70, a posé le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents quelle que soit la taille de leur effectif. Elle était jusqu'alors facultative.

La possibilité pour les collectivités de confier la gestion déléguée de l'action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif est légalement reconnue.

Dans ce cadre, Annemasse Agglo a décidé, par délibération n° 2009-70 du 13 juillet 2009, de confier l'action sociale de ses agents au Comité National d'Action sociale (CNAS).

Cette solution, choisie par plus de 40 % des collectivités, propose aux agents un bouquet de prestations très diversifiées, dans un cadre sécurisé pour l'employeur (gestion et volet juridique). Les prestations concernent la vie quotidienne (enfance, retraite, transport, logement, chèque emploi service universel), la solidarité (handicap, décès, catastrophe naturelle, secours, écoute, information juridique), la culture et les loisirs (billetterie, chèques Lire/Culture, Coupons Sport), les vacances (tarifs préférentiels séjours et voyages, plans épargne chèques vacances, offres locales) etc.

L'adhésion au CNAS permet de renforcer l'attractivité d'Annemasse Agglo dans un environnement de compétition et de concurrence. Son coût s'élève à 212 € par an et par agent dès lors que celui-ci bénéficie d'un ou plusieurs contrats d'au moins 6 mois.

Le coût pour un retraité s'élève à 137,80 € par an et cette adhésion reste facultative pour l'agent.

Conformément aux statuts du CNAS, et dans le prolongement des élections municipales, il convient donc de désigner le représentant des élus à cet organisme. Cette désignation doit porter sur un membre du Conseil Communautaire.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉSIGNER Dominique LACHENAL comme représentant d'Annemasse Agglo auprès du CNAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 10 novembre 2020

**REMISE PARTIELLE
DE LOYER DANS LE
CADRE DE LA CRISE
SANITAIRE COVID19
- ENTREPRISE
DECIDE LIFE
PRODUCTION**

Convocation du : 04 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2020_0150

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS

Rappel du dispositif mise en place

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides.

Dans ce cadre, la collectivité dispose d'un levier d'action particulier vis-à-vis des entreprises auxquelles elle loue des locaux.

Annemasse Agglo a donc proposé à ses entreprises locataires un report automatique de leurs loyers et charges locatives (le cas échéant) pour l'ensemble de la période d'urgence sanitaire qui a débuté le 17 mars dernier. Elle a souhaité aller plus loin en proposant également d'accorder des réductions de loyer et de charges locatives aux structures dont l'activité est impactée par la crise, selon les principes suivants :

- réductions de loyer qui doivent être proportionnelles à la perte d'activité subie,
- réductions qui ne peuvent porter que sur les loyers et les charges locatives dues à Annemasse Agglo pendant la période d'urgence sanitaire, qui a débuté le 17 mars 2020,
- Chaque dossier est étudié par un Comité d'experts composé notamment d'un chef d'entreprise élu du tribunal de commerce de Thonon-les-Bains, spécialiste des entreprises en difficulté, d'un représentant de l'Ordre des experts-comptables, et d'un banquier,
- Annemasse Agglo s'est engagée à apporter une réponse dans les deux mois suivant la réception du dossier complet de l'entreprise.

Synthèse de la demande

L'entreprise Decide Life Production conçoit et fabrique des solutions pour la mobilité numérique : chariot médicaux spécifiques, équipements modulaires et sur mesure, bureaux mobiles. Elle est hébergée au sein du Village d'entreprises de Gaillard, dans la cellule 1.2

L'entreprise a subi des problèmes d'approvisionnement pour sa production. Ce faisant, elle a fait face à de grandes difficultés pour approvisionner ses clients, les hôpitaux. L'entreprise a par ailleurs mis en place le chômage partiel pour un salarié. Pas d'autres dispositifs d'aides n'ont été utilisés par l'entreprise.

L'entreprise sollicite, sur la période du 17 mars au 31 mai 2020, une réduction de loyer à hauteur

de 89.9%. De par la jeunesse de l'entreprise, la méthodologie différente des dossiers précédents, il convient de comparer les résultats moyens pendant la crise aux résultats moyens sur l'année 2019.

En comparant la moyenne des CA par mois de l'année 2019 à la moyenne du CA par mois de l'année 2020, une baisse de 89,9% peut effectivement être constatée.

Pour un loyer mensuel chargé de 3 054,87 € TTC, cela correspond à une réduction totale de 6 865,82 € TTC pour deux mois et demi de loyer sur la période du 17 mars au 31 mai 2020.

A noter que l'entreprise Decide Life Production se trouve dans la même situation que l'entreprise Decide Life Distribution, également dirigée par M.Inderbitzin, à qui une réduction de loyer a déjà été accordée, mais pour une autre cellule du Village d'entreprises (cellule 1.3).

Avis technique sur la demande :

Au vu des éléments du dossier, il est proposé de suivre les avis concordants du comité d'expert, de la MED et d'Initiative Genevois, qui sont favorables à l'octroi d'une réduction de loyer de 89.9% du montant dû sur la période du 17 mars au 31 mai 2020, soit une réduction de 6 865.82 € TTC.

Ceci étant exposé,

Considérant la délégation au Bureau communautaire pour approuver la réduction ou l'annulation des loyers à titre exceptionnel ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCORDER à l'entreprise DECIDE LIFE PRODUCTION une remise partielle de loyer du 6 865.82 € TTC, motivée par la baisse de chiffre d'affaires de l'entreprise constatée sur la période du 17 mars au 31 mai 2020

D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette remise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 10 novembre 2020

**Remboursement
anticipé d'un emprunt
contracté au Crédit
Foncier - budget de
l'eau**

Convocation du : 04 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2020_0151

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS

Annemasse Agglo a confié à un cabinet privé une étude de la dette. Il ressort de cette étude qu'un emprunt souscrit auprès du Crédit Foncier peut être remboursé par anticipation et renégocié dans le cadre d'une consultation auprès d'autres banques. L'indemnité de remboursement anticipé est fixée à 3% du capital remboursé par anticipation soit à l'échéance du 30/12/2020 un montant de 34 384,29 €

Les caractéristiques du prêt remboursé par anticipation sont les suivantes :

- Préavis remboursement anticipé : 1 mois
- Capital restant dû après échéance du 30/12/2020 : 1 146 143.11 €
- Indemnité de remboursement anticipé : 3% sur capital restant dû soit :
1 146 143.11 x 3% = 34 384.29 €
- Durée résiduelle du prêt à l'échéance du 30/12/2020 : 11 ans
- Montant à l'origine 1 800 000 €
- Durée : 20 ans
- Date de la 1^{ère} échéance : 31/12/2011
- Date de la dernière échéance : 30/09/2031
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 4,11%
- Base de calcul : 30/360
- Prochaine échéance : 30/12/2020

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le remboursement anticipé du prêt dans les conditions énoncées ci-dessus
DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'eau pour l'exercice 2020

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201110-BC_2020_0151-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 10 novembre 2020

Recours à un emprunt Convocation du : 04 novembre 2020

**- refinancement de la
dette du budget de
l'eau**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2020_0152

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-0067 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Bureau communautaire et notamment le point B10,

Vu les délibérations du Bureau du 13 octobre et 10 novembre 2020 autorisant le remboursement anticipé des deux emprunts contractés pour le financement des investissements réalisés au budget de l'eau,

Vu les différentes offres présentées par les organismes bancaires,

Annemasse Agglo a confié à la société « Finance active » le soin de réaliser un audit de l'ensemble des emprunts souscrits. Il ressort notamment de cette étude que deux emprunts affectés au budget annexe de l'eau peuvent être remboursés par anticipation et renégociés dans de meilleures conditions financières.

Le montant du capital restant dû et remboursé par anticipation représente 1 793 002,94 € sur un reliquat d'années représentant un peu plus de 9 ans et demi.

Dans le cadre de cette renégociation, une consultation a été lancée par Annemasse Agglo auprès de plusieurs organismes bancaires pour un besoin constitué d'un seul emprunt d'un montant total de 1 793 000 €.

Après analyse des différentes offres, la banque Agence France Locale propose un emprunt dans les conditions suivantes :

- Durée d'amortissement : 10 ans
- Amortissement du capital : constant
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Taux fixe : 0,15%
- Base de calcul : exact/360
- Commission : NEANT
- Versement des fonds : le 20 novembre 2020
- Charte GISSLER : 1A

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER les conditions du contrat de prêt de l'Agence France Locale
D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à ce contrat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.